

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

**Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président  
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey,  
Echevin(s)  
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-  
SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M.  
LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, Mme LEJOLY Céline,  
Conseiller(s)  
M. CRASSON Vincent, Directeur général

**Absent(s) :** M. MELOTTE Joan, Mme THUNUS Sabine, M. ROSEN Arnaud, Conseiller(s)

---

**OBJET : Distribution d'eau - Indexation de la contribution au Fonds Social de l'Eau.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 29 novembre 2018 fixant la contribution au Fonds Social de l'Eau à 0,0271 €/m<sup>3</sup> facturé à partir du 01 janvier 2019 ;

Vu l'article D330-1 du Code de l'eau adopté par le Parlement wallon le 12 décembre 2014, relatif notamment à différents aspects de la fiscalité du secteur de l'eau;

Vu le courriel du 25 novembre 2019 de la Société Publique de Gestion de l'Eau invitant les distributeurs à adapter la contribution au Fonds Social de l'Eau de 0,0271 € par m<sup>3</sup> facturé à 0,0272 € par m<sup>3</sup> facturé ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25/11/2019 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 27/11/2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

de fixer la contribution au Fonds Social de l'Eau à **0,0272 €/m<sup>3</sup> facturé HTVA.**

De ce fait, le tarif de vente de l'eau sera à partir du 01 janvier 2020 établi comme suit :

**La redevance** : (20 x CVD) + (30 x CVA \*)

Soit : (20 x 2,64 €) + (30 x 2,365 €) = 123,75 €

**Les consommations** :

- **1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 30 m<sup>3</sup>** : 0,5 x CVD

soit : 0,5 x 2,64 € = 1,32 €

- **2<sup>ème</sup> tranche de 31 à 5.000 m<sup>3</sup>** : CVD + CVA\*

soit : 2,64 € + 2,365 € = 5,005 €

- **3<sup>ème</sup> tranche plus de 5.000 m<sup>3</sup>** : (0,9 x CVD) + CVA\*

soit : (0,9 x 2,64 €) + 2,365 € = 4,741 €

\* CVA = Coût-Vérité Assainissement déterminé par la SPGE soit 2,365 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Contribution au Fonds Social de l'Eau** : 0,0272 €/m<sup>3</sup> facturé HTVA.

Province de  
L I E G E

COMMUNE de  
4950 WAIMES  
Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(s) Vincent CRASSON

Le Président,  
(s) Daniel STOFFELS

Pour extrait conforme,  
le 13-12-2019.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Vincent CRASSON



Daniel STOFFELS